

## Personne cas contact covid-19 au domicile d'un assistant maternel

Situation d'une personne identifiée cas contact covid et isolée au domicile d'un assistant maternel  
(ex : enfant, conjoint...)

L'isolement d'une personne cas-contact au domicile d'un assistant maternel entraîne la suspension de l'activité professionnelle de l'assistant maternel à son domicile :

- Si la personne cas-contact isolée a plus de 6 ans, l'isolement dure 7 jours entiers après le dernier contact avec la personne malade de la covid. La reprise d'accueil aura lieu à J8 sous réserve que la personne cas-contact soit asymptomatique avec un test antigénique ou RT PCR réalisé à J7 qui soit négatif. Si le test à J7 n'est pas réalisé, l'isolement de la personne cas-contact est prolongé de 7 jours, ainsi que l'arrêt des accueils.
- Si la personne cas-contact isolée a moins de 6 ans, l'isolement dure 7 jours entiers après le dernier contact avec la personne malade de la covid. La reprise d'accueil aura lieu à J8 sous réserve que l'enfant cas-contact soit toujours asymptomatique. En présence de symptômes, l'enfant doit réaliser d'un test de dépistage en privilégiant les tests salivaires en fonction de l'âge. En l'absence de test, l'enfant cas-contact symptomatique sera considéré comme covid.

**Dans tous les cas, la reprise s'effectue avec un respect strict des mesures barrières et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de la mesure, en évitant les personnes à risque de forme grave de Covid19 et pour les personnes de plus de 6 ans du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90%.**